55

55 Temperance No 2

# MANUEL
# DES SOCIÉTÉS DE
# TEMPERANCE
ET DE
# CHARITE

ÉTABLIES DANS LE DIOCÈSE DE MONTRÉAL LE 25 JANVIER 1842.

MONTREAL:
BUREAU DES MÉLANGES RELIGIEUX,
RUE ST. DENIS, PRÈS L'ÉVÊCHÉ.

1842

## APPROBATION.

# IGNACE BOURGET,

ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, &c. &c. &c.

Nous avons vu le *Manuel des Sociétés de Tempérance et de Charité*, contenant les statuts et règles de ces deux associations. Nous l'avons approuvé et approuvons par les présentes

Donné à Montréal, le 25 janvier 1842.

✠ IG. EV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, *Chan. p. s.*

# AVANT-PROPOS.

La mission de l'Eglise sur la terre est de détruire l'empire des vices et d'établir le règne de toutes les vertus. Ce qui fait sa force dans tous les combats que lui livrent les erreurs et les vices de tous genres, c'est l'union de tous ses membres. Aussi voyons-nous que l'esprit d'association est né avec le christianisme ; ou plutôt c'est dans le ciel qu'il a pris naissance. Car lorsque les anges apostats se révoltèrent contre le Seigneur, les bons anges s'associèrent pour combattre sous l'étendard du glorieux archange St. Michel, qui les appela à son secours par ce cri de ralliement: *qui est semblable à Dieu*. *Alors*, dit Jean, *il se donna une grande bataille dans le ciel : Michel et ses anges combattaient le dragon ; et le dragon avec ses anges combattait contre lui*. (Apoc. 12, 7.)

Quelle fut l'issue de cette mémorable bataille où l'empire du ciel était disputé à Dieu même ? Quelles furent les heureuses suites de cette grande victoire remportée par la première association, formée dans le ciel et sous les yeux de Dieu même ? *Satan, qui*

*séduit tout le monde, fut précipité en terre, et ses anges avec lui.* (Apoc. 12, 9.) Quel fut le chant de victoire qu'entendit St.Jean ? Le ciel retentit de la voix puissante qui disait : *C'est maintenant qu'est établi le salut, la force et le règne de notre Dieu, et la puissance de son Christ.* (Apoc. 12. 10.) "Comment es-tu tombé du ciel, Lucifer, devons-nous nous écrier avec le Prophète, (Isaie 14, 12.) toi qui paraissais si brillant au point du jour ? Comment as-tu été renversé sur la terre, toi qui frappais de plaies les nations ?" C'est par la vertu irrésistible de l'union des rois et des peuples enrôlés sous l'étendard du Seigneur. "Arborez la bannière sur une montagne couverte de nuages....," dit le Prophete. L'homme trouve donc dans l'union avec ses semblables une force invincible pour combattre les ennemis qui en veulent à son âme. Il trouve pareillement dans l'union de puissans secours pour faire le bien. Nous en avons une preuve convaincante dans l'Ecriture Sainte qui nous atteste que nos pères dans la foi n'avaient qu'un cœur et qu'une âme ; qu'ils mettaient leurs biens en commun ; qu'ils prenaient leurs repas avec joie et simplicité de cœur ; et qu'il n'y avait pas de pauvres parmi eux. Cependant ces heureux disciples de J.-C. étaient persécutés, chassés de leurs patries, privés de leurs biens, condamnés à la prison et à la mort ; malgré tout il n'y

avait pas de pauvres parmi eux. Et pourquoi, parce qu'ils ne formaient qu'une seule et même famille ; c'est qu'ils entraient tous dans cette grande association de charité à la tête de laquelle se trouvaient les Sts. Apôtres; c'est qu'il sortait du fond de leur pauvreté, dit St. Paul, des richesses de simplicité, qui étaient inépuisables ; c'est qu'ils connaissaient et observaient parfaitement le précepte de l'aumône; c'est qu'ils donnaient selon leurs moyens et au-delà. En sacrifiant à la charité tout ce qu'ils refusaient à la sensualité, au luxe et aux plaisirs, ils étaient en état de faire couler des fleuves de charité sur leurs frères que la persécution et le malheur tenaient dans la pauvreté et l'indigence.

Monseigneur de Montréal en invitant tous ses diocésains à s'agréger aux sociétés de *Tempérance* et de *Charité* dont nous allons donner les règles, cherche à ramener les beaux jours de l'Eglise dans son diocèse. Au moyen de la société de Tempérance il veut livrer un grand combat pour détruire le vice affreux de l'ivrognerie et une multitude d'autres qui marchent à sa suite. Il espère pouvoir chasser les démons de l'intempérance en combattant à la tête de la puissante armée des hommes sobres et tempérans qui voudront s'enrôler sous la Bannière de la religion. Avec l'association de charité il espere pouvoir faire pratiquer toutes les bon-

nes œuvres qui sont tant recommandées dans l'Evangile, tant aux Pasteurs qu'aux brebis. Il veut par la première détruire et arracher les vices et par la seconde établir les vertus. Ces deux associations sont donc comme deux sœurs qui se tendent la main, et peuvent être comparées à la justice et à la paix qui, selon le Prophète, se sont donné le baiser de paix. Ces deux Associations n'en font donc proprement qu'une : elles ne sont que comme les deux bras d'un même corps.

Rien de plus facile que d'appartenir à ces associations, puisqu'il n'est question pour les agrégés que de réciter quelques courtes prières et de se mortifier de tout ce qui peut flatter l'amour des plaisirs pour épargner de quoi exercer les œuvres de charité. Il suffirait à ceux qui appartiennent à la Propagation de la Foi de convenir que chaque associé, au lieu d'un sou par semaine, en donnera deux, l'un pour contribuer aux missions pour la conservation et propagation de la Foi, et l'autre pour aider à toutes les œuvres saintes et charitables, qui intéressent les pauvres. Or est-il un seul parmi nous qui ne donne aux membres souffrans de J.-C. plus d'un sou par semaine? Si nos aumônes n'ont pas obtenu un plus heureux résultat, c'est qu'elles se sont faites sans union, sans qu'on s'entendît: ce qui a toujours produit de mauvaises suites et de graves inconvéniens. Mettons donc dans le trésor commun toutes

nos aumônes : fesons en société nos bonnes œuvres : n'ayons qu'un cœur et qu'une âme, et l'on verra bientôt se renouveler la face de ce diocèse. Nous serons forts comme les anges qui chassèrent honteusement du ciel les mauvais esprits, et compâtissans sur les misères de nos frères comme les chrétiens de la primitive Eglise.

Nous publions à la tête de ce Recueil de Règles et de Statuts le Mandement qui institue les sociétés de TEMPÉRANCE et de CHARITÉ, parce que c'est sur lui qu'elles reposent comme sur de solides fondemens. Suivront ensuite quelques notices sur ces deux associations afin de les bien faire connaître. Viendront enfin les Règles qui mettront en mouvement continuel ces deux grands corps et lui communiqueront la force et la vie.

En traçant les règles de la société de Tempérance nous avons profité de l'expérience des autres pour pouvoir appliquer aux circonstances, où nous nous trouvons, les statuts donnés par le célèbre P. Mathew à l'association d'Irlande. En dressant celles de la charité nous avons eu pour guide St. Vincent de Paule, l'apôtre de toutes les œuvres de bienfaisance. Puisse ce grand Saint, du haut du ciel, diriger toutes nos œuvres !

# MANDEMENT

## DE MGR. L'EV. DE MONTREAL.

*pour l'établissement des Sociétés de* TEMPÉRANCE *et de* CHARITÉ.

## IGNACE BOURGET

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU ST-SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, &c &c &c.

AU CLERGÉ RÉGULIER ET SÉCULIER, AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ET A TOUS LES FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE, SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

DEPUIS qu'il a plu au Seigneur de nous placer, malgré notre indignité, à la tête de ce Diocèse, nous avons, N. T. C. F. compris que nous étions dans une étroite obligation, à l'exemple du Prophète Jérémie, d'*arracher*,

de *détruire*, de *perdre* et de *dissiper* les vices qui y règnent, et ensuite d'*élever l'édifice* des vertus, et de planter les arbres qui produisent les fruits de salut. Il nous a donc fallu entrer dans le détail et prendre connaissance de toutes les habitudes vicieuses, qui seraient un obstacle à votre salut éternel, afin de vous faire connaître quels sont les ennemis spirituels, qui en veulent à vos âmes, et quels sont les moyens que vous avez à prendre pour les vaincre. En cela, nous ne fesons que nous acquitter du devoir strict, que nous impose le Souverain Pasteur en nous disant comme au Prophète : *Je vous ai établi sentinelle sur la maison d'Israël..... Si lorsque j'aurai dit à l'impie : Impie, vous mourrez, vous ne le lui annoncez pas..... Il mourra dans son iniquité, mais je vous redemanderai compte de son sang.*

Ces paroles effrayantes vous font voir la grandeur de nos obligations à

votre égard, et la sévérité des peines qui nous attendent, si nous ne nous en acquittons avec fidélité jusqu'à la mort. Sentinelle placée sur le haut de la montagne de Sion, nous apercevons une multitude d'ennemis, qui semblables à des lions rugissans, rôdent sans cesse autour de vos âmes, cherchant à les dévorer. Nous nous empressons de vous les faire connaître et de vous dire que tous ces dangereux ennemis sont engendrés par cette triple concupiscence dont parle l'Apôtre St. Jean, savoir, *la concupiscence de la chaire, la concupiscence des yeux, et l'orgueil de la vie*, qui causent tous les désordres, qui règnent dans le monde.

L'*orgueil de la vie* a produit cette multitude d'erreurs qui semblables aux sauterelles dont il est parlé dans l'Apocalypse *sont sorties de la fumée de l'abîme et se sont répandues sur la terre, ayant reçu une puissance telle qu'en ont les scorpions de la terre.*

C'est avec une vraie frayeur que nous les avons vus se glisser parmi vous ces ennemis de votre foi, qui, par les richesses dont ils sont les distributeurs et tous les moyens séducteurs dont ils savent si bien user, ont reçu de l'Enfer un pouvoir très-grand pour vous arracher ce précieux dépôt que vous ont légué vos pères. C'est avec une vraie frayeur que nous les avons vus entrer dans notre bergerie ces loups affamés qui ne cherchaient qu'à nous arracher nos brebis, l'objet de notre amour et de notre sollicitude, pour les dévorer en les privant du don de *la foi sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu*, et par conséquent de nous sauver, comme nous l'assure l'Apôtre.

La concupiscence de la chaire, c.-à-d. l'amour des plaisirs,a suscité contre nous une multitude d'ennemis, entr'autres le vice capital de l'ivrognerie qui, selon l'Apôtre, est la cause de l'impureté *in quo est luxuria*; et qui produit des maux innombrables,

comme nous le démontrent la foi et la raison. Hélas! c'est ce vice affreux qui tous les jours, comme vous le savez, abrutit les caractères les plus nobles, qui arme les pères contre les fils et les fils contre les pères, les époux contre les épouses, les amis contre les amis, qui transporte de fureur les enfans contre les auteurs de leurs jours et leur plonge dans le sein le fer meurtrier, qui change en bêtes féroces les hommes les plus doux, qui avilit les personnes les plus estimables en les poussant à des excès d'impureté qui font rougir la nature, qui déshonore tant de familles respectables, qui ruine tant de fortunes brillantes, qui est cause de ces emportemens de jeux si funestes à ceux qui s'y livrent, qui porte tant d'enfans à voler leurs parens pour satisfaire leur détestable passion, qui excite ces querelles, ces emportemens, ces batailles, ces scandales qui troublent le repos public, qui fait mourrir de douleur tant d'épouses

vertueuses, tant de mères infortunées, qui, semblables à Ste. Monique, ne cessent de pleurer sur les égaremens de leurs maris et de leurs enfans, que le spectacle affreux de la misère à laquelle les a reduits leur brutale passion ne saurait toucher de compassion, qui souille les noces des chrétiens en y introduisant les abus les plus coupables, qui trouble en quelque sorte les cérémonies religieuses du baptême en conduisant les parrains et marraines, au sortir du lieu saint, dans ces maisons où ils s'empressent d'aller ensevelir dans les fumées de la boisson les promesses qu'ils viennent de faire à Dieu pour les tendres enfans qu'ils semblent vouloir aller offrir au démon de l'intempérance, aussitôt après avoir contribué à les revêtir de la robe d'innocence, en les tenant sur les fonts sacrés, qui en un mot fait tant de malheureux sur la terre, et mène tant d'âmes dans les enfers.

*La concupiscence des yeux*, c.-à-d. l'amour des richesses a aussi introduit

beaucoup d'abus déplorables ; car l'Apôtre a bien caractérisé ce vice et nous en a fait connaître les suites étranges, en nous disant que la *cupidité*, la soif des richesses, est *la racine de tous les maux*. Or ce qui excite en nous ce désir insatiable des biens périssables de la terre, et cause ces innombrables injustices que l'on commet pour les acquérir, ce qui fait tomber tant d'âmes imprudentes dans les piéges tendus à leur innocence, c'est le luxe, c'est la vanité, c'est l'amour de la parure, c'est la vaine ostentation des richesses, c'est le désir de se distinguer par de superbes ameublemens, c'est la passion de la gloire humaine. Oh ! heureuse simplicité de nos pères, qu'êtes-vous devenue ? Ces belles provinces qu'ils quittèrent pour venir peupler ce pays, et que nous avons traversées, attestent encore ce qu'ils étaient et ce que nous serions nous-mêmes, si nous n'avions pas dissipé ce précieux héritage. C'est le luxe, n'en doutez pas, N. T. C. F., qui éteint en

nous cet esprit de charité et nous rend durs pour les pauvres ; et c'est cette dureté pour les pauvres qui sera la cause de notre malheur éternel. Les paroles terribles qu'adressera leSouverain Juge aux méchans, au jour des vengeances, nous en doivent bien convaincre : *J'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger. . . . . j'ai été nu, et vous ne m'avez pas habillé. . . . . j'ai été malade, et vous ne m'avez pas visité.* Il est donc vrai qu'il y en aura qui sans avoir d'autres vices, seront condamnés pour avoir négligé d'accomplir le précepte de l'aumône !Tremblons, N. T. C. F., et craignons d'être enveloppés dans cette terrible sentence qui jetait l'alarme dans les cœurs des saints, de ceux-là mêmes qui se dépouillaient de tout pour assister les membres souffrans de J. C. Car il est évident que ce qui rétrécit en nous les entrailles de la charité, c'est l'amour de la parure ; que ce qui nous fait négliger les bonnes œuvres, c'est la vanité ; que ce qui nous

rend incapables d'accomplir le précepte de l'aumône dans toute son étendue, c'est que nous ne savons rien nous refuser de ce qui peut flatter notre luxe et notre mollesse. Oh ! croyez-le, N. T. C. F., si chaque riche donnait au pauvre son superflu, comme il y est strictement obligé, nous n'aurions pas continuellement sous les yeux le spectacle de tant de misères, et les malheureux seraient abondamment soulagés : et nous, nous serions comblés de richesses spirituelles et temporelles. Au contraire, les malheurs nous accablent, la famine désole nos campagnes, les maladies font sentir leurs ravages, nos entreprises n'aboutissent à rien, les familles les plus opulentes tombent dans l'indigence, les propriétés de nos pères passent entre les mains des étrangers, parce que les pauvres crient contre nous, et qu'ils vont porter au Ciel leurs plaintes et leurs gémissemens, au Ciel où est le Dieu qui s'est chargé lui-même de les venger.

Pénétré de cette vérité que l'*union* nous était donnée comme une arme puissante dans tous les combats que nous avions à livrer contre la triple concupiscence, source malheureuse de tant de maux, nous avons constamment en vue de l'établir solidement parmi vous, comme nous le recommande l'Apôtre : *afin que n'ayant qu'un même cœur et une même bouche vous glorifiez Dieu, le Père de Notre Seigneur Jésus-Christ.*

Tous les établissemens que nous avons faits jusqu'ici et que le Seigneur a daigné bénir dans sa miséricorde, parce qu'il les a vus élevés sur les fondemens de l'union et de la charité, n'étaient que les préparatifs du grand combat qu'il faut livrer maintenant contre tous les ennemis de votre salut. Nous serons forts dans ce combat, N. T. C. F., et nous serons victorieux, si nous sommes bien unis pour combattre la triple concupiscence dont nous avons parlé.

Déjà l'Association de la Propagation de la Foi, établie par notre illustre Prédécesseur, a prouvé par ses heureux résultats, combien on est fort quand on vit dans l'union. Car ce sont, nous n'en doutons pas, les prières et les bonnes œuvres des associés qui ont rendu presqu'inutiles tous les efforts qui ont été faits par des sociétés puissantes, qui se sont publiquement glorifiées de pouvoir vous ôter votre Religion ; et qui ont en conséquence cherché à ébranler votre foi en employant les moyens les plus capables de vous séduire. Mais grâces au Dieu de miséricorde, *vous avez été fermes et votre foi a vaincu le monde qui avait conjuré contre vous.* Mais ce n'est pas assez pour l'association d'avoir préservé les catholiques du malheur de faire naufrage dans la foi, une mission bien sublime lui est de plus donnée ; car elle est chargée de faire entrer dans la bergerie les brebis qui en sont absentes, afin qu'elles aient le bon-

heur d'entendre la voix du Souverain Pasteur ; et qu'il n'y ait plus qu'un seul troupeau sous un seul et même Pasteur. Oh ! N. T. C. F. redoublez de zèle pour cette œuvre si glorieuse à la Religion : agrégez-vous à une association chargée par le Ciel de rétablir l'unité de la Foi. Aidez-nous par la sainteté de votre vie, qui sera la plus touchante comme la plus éloquente des prédications, à ramener nos frères séparés. Car leur salut nous intéresse vivement ; et nous ne cessons de gémir sur leur malheureux état. Oh ! nous voudrions leur faire entendre à tous ces paroles que St. Augustin adressait aux Donatistes : « Que ceux-là vous traitent avec ri-
« gueur, qui ne savent pas combien il
« est difficile de trouver la vérité et
« d'éviter l'erreur ; que ceux-là vous
« traitent avec rigueur qui ignorent
« combien il y a de la peine à s'éle-
« ver au dessus des fantômes dont on
« est une fois rempli. . . . Mais pour

" nous, nous sommes bien éloigné de
" suivre cette doctrine envers des per-
" sonnes divisées d'avec nous, non par
" des erreurs qu'elles aient inventées
" elles-mêmes mais pour s'être trou-
" vées dans l'égarement des autres.
" Nous offrons au contraire nos prié-
" res à Dieu, afin qu'en réfutant les
" fausses opinions de ceux que vous
" suivez avec une préoccupation que
" nous condamnons plutôt d'impru-
" dence que de malice, il nous fasse
" la grâce de n'y apporter qu'un es-
" prit qui ne soit touché ni d'autres
" impressions que de celles de la
" charité, ni d'autres intérêts que de
" ceux de J.-C. ni d'autres désirs que
" de celui de votre salut." Entrons tous, N. T. C. F. dans ces beaux et nobles sentimens du grand St. Augustin à l'égard de nos frères séparés. Tout en détestant les erreurs dans lesquelles ils ont le malheur de vivre, soyons dévorés de zèle pour leur conversion. Prions Dieu tous

les jours pour qu'il daigne leur ouvrir les yeux et dissiper leurs préjugés; pour qu'il les mette audessus du respect humain qui est le plus grand obstacle à leur conversion ; parce qu'il est très-difficile de mépriser les discours et les railleries, que lancent contre ceux qui embrassent la vérité ceux que l'esprit d'aveuglement retient dans le parti de l'erreur.

L'association de la Propagation de la foi étant comme un puissant corps d'armée qui a combattu avec tant de succès l'esprit d'orgueil qui se manifeste par la révolte contre l'église de Dieu, qui est la colonne et le soutien de la vérité, nous éprouvons une ferme confiance que si vous vous enrôlez dans les sociétés de *Tempérance* et de *Charité*, que nous établissons par ce Mandement, nous détruirons deux formidables ennemis qui nous restent à vaincre, savoir: l'intempérance et la soif des richesses. Le présent Mandement est comme la trom-

pette qui vous avertit que l'heure du grand combat est arrivée ; qu'il est tems de se ranger sous la bannière de J. C. pauvre et abreuvé de fiel, pour combattre le démon de l'imtempérance et le Dieu des richesses. Levez les yeux de la foi et voyez combien est petit le nombre de ceux qui suivent ce chef incomparable ; et au contraire combien est grand le nombre des partisans de Satan, qui marchent aveuglément sous son étendard, disant dans leur joie insensée, comme les intempérans dont Isaie nous a fait le portrait : *Mangeons et buvons, car demain nous mourrons.* Nous aurions honte sans doute de laisser presque seul notre divin Capitaine combattre cet ennemi acharné à notre perte. Nous nous empresserons sans doute de nous engager à son service pour lui aider à détruire le règne de ces puissans ennemis de sa gloire. Nous aurons sans doute du zèle pour aller détacher du parti de Satan nos frères

qui ont le malheur d'être les esclaves de l'ivrognerie, ou qui vivent dans l'oubli des devoirs de la charité chrétienne. Le tems est venu de vous déclarer : il n'y a plus à balancer. Malheur à celui qui voudra combattre seul et hors des rangs : *Væ soli :* car il périrait comme ces infortunés Juifs qui, jaloux de la gloire des frères Machabées, voulurent se signaler en attaquant seuls et sans ordre les ennemis de leur nation.

Voici maintenant, N. T. C. F. les principales raisons qui nous ont engagé a établir les Associations de *Tempérance* et de *Charité* qui vont désormais devenir l'objet de notre sollicitude.

D'abord pour ce qui regarde la société de *Tempérance*, nous croyons devoir vous la proposer pour les motifs suivants.

1. Les succès prodigieux qu'à obtenus cette société en Irlande où près de sept millions d'hommes com-

battent généreusement sous sa bannière pour déraciner l'ivrognerie de ce beau mais infortuné pays, les bénédictions que lui a données N. S. Père le Pape, les honneurs dont il a comblé le célèbre Père Mathew, qui en est le fondateur chez les catholiques, et le renouvellement heureux et consolant qu'elle opère en tous les lieux où elle s'établit nous font croire que cette œuvre est divine, et qu'elle est un de ces moyens extraordinaires que Dieu à donnés au monde dans sa miséricorde, pour le régénérer, et auxquel par conséquent nous devons recourir, pour rémédier à nos maux spirituels. A la vérité, cette société a originé chez nos frères séparés. Cette circonstance ne prouve rien contr'elle ; mais montre seulement que ces frères séparés de nous ont du zèle pour le renouvellement des mœurs et la régénération des peuples. Elle nous donne cette confiance que Dieu qui récompense un verre d'eau froide donné au pauvre pour son

amour, récompensera ce zèle pour les maux public en fesant briller de nouveau le flambeau de la foi aux yeux de ces nations tombées malheureusement depuis plusieurs siècles dans des erreurs damnables que l'église a été obligée de frapper de ses anathêmes, afin de conserver intact le dépot sacré de la révélation.

2. Ce qui nous fait encore espérer fermement que la société aura ici de grands etd'heureux résultats,comme en Irlande, c'est que le Souverain Pontfe a daigné la bénir et l'approuver d'une manière spéciale pour ceDiocèse. En lui rendant compte de notre administration, nous l'avons informé que les belles qualités et les mœurs douces de notre peuple étaient malheureusement ternies par l'ivrognerie qui est la passion dominante. Ce Père tendre et compatissant à toutes les misères spirituelles de ses enfans, en quelque lieu du monde qu'ils se trouvent, leva les yeux au ciel, d'où lui vient tout son secours

pour remédier aux maux de l'Eglise, et poussa un profond soupir, en apprenant qu'il régnait ici un si grand désordre. Sans doute que ce soupir du Père commun des fidèles a touché le cœur de Dieu et l'a disposé à nous accorder ces grâces abondantes, qui nous sont nécessaires pour l'établissement solide de la Société de Tempérance, qu'il a bien voulu encourager en l'enrichissant de précieuses indulgences.

3. En établissant cette association pour tout le Diocèse et en lui donnant des règles uniformes, nous pensons que cette uniformité en fera la force et en assurera le succès. Les actes multipliés de mortification qu'elle exige, les prières qu'elle prescrit, les communions qu'elle fera faire, attireront sur les associés des grâces puissantes pour fortifier les faibles. Cette union de bonnes œuvres obstiendra le secours du ciel pour que les personnes constituées en autorité fassent leur devoir et ne donnent de licences qu'à ceux qui sont

capables de maintenir l'ordre dans leurs maisons ; pour que les aubergistes ne se laissent pas dominer par le désir du gain,en vendant les jours consacrés au Seigneur, en souffrant des discours impudiques, des blasphêmes des jeux défendus et autres désordres.

L'association réformera cette fausse idée populaire qui fait croire que l'on ne peut recevoir poliment ses parens et ses amis sans leur offrir des liqueurs et sans en boire avec eux. Que de désordres sont causés par cette funeste habitude.

4. Nous proposons deux dégrés de tempérance,l'un pour ceux qui veulent faire de grands sacrifices pour l'amour de Dieu, en s'engageant à ne jamais user de liqueurs fortes, et l'autre pour ceux que des raisons de santé ou autres empêchent de prendre cet engagement si parfait, et qui se contentent de promettre de ne jamais faire d'excès d'intempérance ; et s'assujétissent pour cela aux règles de l'association.

Les personnes qui ont un grand zèle pour le salut du prochain, et qui considèrent qu'en s'imposant pour pénitence de ne jamais user de boissons enivrantes, elles pourront travailler efficacement à la conversion de beaucoup d'ivrognes, s'imposeront volontiers un sacrifice qui, quoique très-pénible à la nature, est cependant bien léger, si on le compare avec ce que notre Seigneur a fait pour le salut de ces pauvres pécheurs. Ceux à qui l'expérience démontre qu'ils ne sauraient être vraiment tempérans qu'en s'agrégeant à la *Tempérance totale* devront se trouver heureux d'être associés avec des âmes justes qui feront pénitence pour eux. Comme les sacrifices qu'auront à faire ceux qui s'associeront à la *Tempérance totale* demanderont plus de combats et que pour cela il leur faudra plus de moyens pour assurer leur persévérance, nous leur avons donné aussi, au nom du Souverain Pontife, de plus grandes faveurs.

Quant à l'association de charité, nous croyons devoir aussi en faire une œuvre diocésaine ; et en voici les principales raisons.

1. Depuis longtems l'on comprend généralement qu'il y a de graves inconvéniens à ce que ceux, qui sont dans lanécessité, aillent demander l'aumône dans des Paroisses étrangères ; et l'on est convaincu que chaque paroisse est en état de soutenir ses pauvres. Néanmoins aucune mesure n'a encore été prise pour remédier aux maux étranges qui résultent de cet état de choses. En vous proposant la présente association, nous nous flattons de détruire cet abus dans sa racine, parceque nous vous engageons à ne donner l'aumône qu'aux pauvres de votre paroisse et à ne regarder ceux qui viendront d'ailleurs que comme des vagabonds, qui ne sortent de leur paroisse que parcequ'ils y sont connus.

2. Chaque année un grand nombre de familles viennent de la campagne s'établir en ville. Il s'y rend aussi un

bon nombre de jeunes gens qui cherchent de l'ouvrage et surtout beaucoup de jeunes filles, qui ont l'intention de se placer en service. L'on a observé que ces différentes personnes courent de grands dangers pour leur vertu; et qu'il y aurait de sages précautions à prendre pour qu'elles conservassent la foi et la piété qu'elles apportent de la campagne. L'association de charité que nous établissons pour toutes les paroisses de la campagne devant-être en rapport avec celle de la ville, il sera facile aux Dames de correspondre entr'elles, afin que l'inexpérience des personnes qui arrivent en ville ne soit pas funeste à leur innocence. Les Dames de la ville se chargeant deprocurer des maisons honnêtes aux filles vertueuses qui viendront de la campagne avec de bonnes recommandations des Dames de la Charité, établies dans leurs Paroisses, l'on peut concevoir de grandes espérances que leur innocence sera mise à l'abri des dangers si grands

auxquels elles sont maintenant exposées. Les familles pauvres seront également préservées par leurs sages conseils du malheur de se loger dans des maisons qui n'offriraient à elles et à leurs enfans surtout que de pernicieux exemples de blasphêmes, d'ivrognerie, de mauvais discours, et d'autres excès scandaleux.

3. Ce qui fait le malheur de la Société et ce qui rend lespauvres méchans,c'est en grande partie l'oisiveté. Chaque paroisse ayant son association de charité pourra aisément s'organiser pour les faire travailler et les préserver par là des vices que produit la paresse.

Enfin sans entrer dans plus de détails nous ne pouvons nous dispenser de vous faire remarquer que de tout tems on nous a reproché de n'avoir pas d'union, de manquer d'esprit public et de ne savoir pas sympathiser pour tendre au bien général. Nous concevons l'espérance que la religion for-

mera cet esprit d'association qui fait la force et le bonheur de tout peuple qui en est animé.

A CES CAUSES, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos vénérables Frères les Chanoines de la Cathédrale, Nous avons établi et établissons par le présent Mandement deux associations de piété, l'une que nous nommons *Société de Tempérance* pour détruire le vice de l'ivrognerie, et l'autre que nous appelons *Association* ou *Confrérie de Charité* pour ranimer le zèle des bonnes œuvres dans toutes les parties de notre Diocèse et ne faire de tous ceux qui le composent qu'une seule et même famille, qui n'aura *qu'un cœur et qu'une âme.* Nous avons approuvé et approuvons pour chacune de ces pieuses sociétés des règles particulières pour leur bon gouvernement ; et nous voulons, pour l'uniformité, qu'elles soient suivies ponctuellement. Que si dans certaines localités il devenait nécessaire

d'y faire quelques changemens, ils devront nous être soumis avant de faire règle dans le lieu pour lequel ils auront été faits.

Nous donnons aux associés de la *Tempérance* et de la *Charité* les indulgences plénières ou partielles mentionnées dans les règlemens cités ci-dessus.

Les communautés, en observant leurs saintes règles, remplissant abondamment les vues du St. Siège, qui en accordant ces indulgences a voulu encourager et bénir toutes les œuvres de charité, spirituelles et corporelles, pourront participer à toutes ces indulgences. Nous leur recommandons d'offrir souvent leurs prières pour obtenir la bénédiction de Dieu sur ces associations.

Pour attirer les bénédictions célestes sur ces deux œuvres, nous célèbrerons, dans notre Cathédrale, le deux Février prochain qui est le jour où nous instituâmes l'Archiconfrérie

du *Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie*, qui a fait couler sur nous tant de grâces, depuis ce jour fortuné, une Grand'Messe solennelle qui sera précédée du chant du *Veni Creator* et des verset et oraison du St. Esprit. Nous engageons chaque paroisse a en dire autant le jour qui sera jugé convenable.

Tels sont N. T. C. F. les grâces et biens spirituels que nous vous communiquons au nom de J. C. et de son Vicaire sur la terre. Désormais les quatre Associations Diocésaines, savoir : La Propagation de la Foi, l'Archiconfrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, la Tempérance et la Charité, semblables aux quatre fleuves qui arrosaient le Paradis terrestre, après être sortis de la même source, iront porter leurs eaux vivifiantes dans toutes les parties de ce Diocèse, qui en se régénérant deviendra comme un jardin fortuné, et produira des fruits de toutes vertus, qui

seront beaux à la vue, et délicieux au gout. Puissent ces fleuves d'eau vive, qui prennent leur source au trône de Dieu même et coulent vers nous en passant parle Cœur de Marie, fertiliser toutes les parties de ce vaste Diocèse! Puissent ces eaux vivantes répandre partout la paix, la joie, l'abondance et tous les fruits de salut! Alors nous nous réjouirons avec le grand Apôtre *de ce que vous avez été enrichis de toutes sortes de biens.*

Sera le présent Mandement lu au Prône des Eglises Cathédrale et Paroissiales et au Chapître dans toutes les communautés religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le vingt cinq janvier, mil huit-cent quarante-deux, sous notre Seing et Sceau et le contre Seing de notre Secrétaire.

✝ IG. Évêque de Montréal.

Par Monseigneur,

A. F. Truteau, *Chan. Sec.*

# NOTICE
## SUR LA
# TEMPERANCE.

Les esprits ont été quelque temps partagés sur la manière dont on devait envisager la société de Tempérance. Les uns, croyant qu'elle était fille du Protestantisme, ne la regardaient qu'avec défiance. Les autres, n'y voyant qu'une organisation purement matérielle et humaine, étrangère à l'esprit évangélique, n'y mettaient aucune confiance pour la réformation des mœurs. Mais aujourd'hui l'arbre a porté son fruit, et la terre a jeté un cri d'admiration en voyant sa beauté. Les campagnes, les villes et les nations entières, affaiblies et languissantes qui y ont gouté, l'ont trouvé délicieux. A peine s'en sont-elles nourries quelques jours qu'elles ont retrouvé la force et la vie qui semblaient prête à leur échapper. Il n'y a plus à balancer aujourd'hui sur l'opinion qu'on doit se former de la société de Tempérance.

Quatorze évêques, assemblés aux Etats-Unis, après avoir authentiqué par des documens certains, qu'elle avait une origine catholique, ont déclaré publiquement qu'ils la regardaient comme un moyen puissant que le ciel a donné à la terre, dans ces jours mauvais, pour réformer les maux du peuple, et ils ont invité fortement MM. les curés de leurs diocèses à les établir partout.

L'Eglise d'Irlande, qui sort en ce moment si brillante et si belle des combats qu'elle a soutenus avec tant de constance, pendant trois siècles de la plus cruelle persécution qui fût jamais, l'Eglise d'Irlande a tressailli de joie, en voyant les prodiges que le Dieu des miséricordes a opérés dans son sein par la société de Tempérance.

L'Eglise catholique toute entière par la voix de son chef, notre St. Père le Pape, a salué avec amour la société de Tempérance, elle l'a adoptée comme une de ces filles bien-aimées, elle l'a bénie, elle l'a reçue comme un don

du ciel. Elle a ouvert le trésor de ses grâces pour les répandre sur l'humble prêtre, à qui Dieu a donné, d'une manière si admirable et si visible, mission de propager cette nouvelle société. Et ces mêmes trésors de grâces, Notre Saint Père le Pape les a ouverts devant notre digne évêque, et lui a permis, pour ainsi dire, d'y puiser à pleines mains toutes les grâces pour les répandre avec une sainte profusion, par des indulgences, sur tous ceux, qui,dans ce pays, voudront devenir membres de la société de Tempérance.

Encore une fois donc, parmi les enfans de l'Eglise catholique, il ne peut plus y avoir divergeance d'opinion touchant cette société. Elle a toutes les marques d'une de ces gouttes de miséricordes qui tombent de tems en tems du ciel sur la vallée des larmes. Elle a toutes les marques d'une de ces pensées que le Dieu de bonté laisse échapper des trésors de science,pour aider l'homme à briser quelques-unes des épines

qui croissent partout si piquantes, si vénimeuses et si dures, sur les bords de l'*étroit chemin.*

*Tout bien vient de Dieu.* Comment douter que la pensée qui a créé cette société ne vienne de Dieu, lorsqu'on voit le bien immense qu'elle a produit partout où elle a été établie ? Avant même qu'elle ait été organisée, dans les lieux où le démon de l'intempérance régnait avec le plus d'empire, il a suffi de prononcer son nom, pour voir chanceler et affaiblir cet ennemi si redoutable des peuples.

Nous serions bien long si nous disions tous les prodiges de conversions, tous les changemens vraiment miraculeux que l'on a vu s'opérer partout où la société de Tempérance a été établie. Nous ne donnerons qu'un abrégé de ces merveilles, mais elles suffiront, pour faire voir que le *doigt de Dieu est là.*

"Je fus nommé, dit M. le curé actuel de Beauport dans un rapport qu'il a-

dressait à Mgr. de Montréal, je fus nommé curé de Beauport dans l'automne de 1838. Tout le monde sait quel empire l'usage des boissons fortes avait pris dans cette paroisse, aussi bien que dans toutes les autres qui environnent Québec. Mille circonstances, depuis plus d'un siècle, tendaient constamment à aggraver le mal. Il n'y a pas de peuple plus travaillant et plus industrieux que le peuple de Beauport. Il n'y en a pas à qui la Providence ait donné plus de moyens de faire de l'argent. Il cultive la terre la plus riche de la province. A deux pas de la ville, ses beaux jardins sont une mine intarissable. 90 fours à chaux dont la plupart rapportent à leurs maîtres de £25 à £50, jettent tous les ans, dans la paroisse des sommes d'argent considérables. De belles carrières de pierres, puis le commerce du bois de corde, et les immenses chantiers du Sault Mont-Morency suffiraient seuls pour faire la fortune de plusieurs autres paroisses. Et cepen-

dant malgré toutes ces sources de richesses, la plupart des habitans de cette paroisse étaient ou endettés ou dans un état de gêne. Sept auberges dans Beauport et plus encore à la ville engloutissaient tous les revenus. Sans le secours de la Législature il n'avait jamais été possible à MM. les curés qui m'avaient précédé, d'établir une seule bonne école sur un pied permanent; et on n'en sera pas surpris quand on saura que chaque habitation dépensait tous les ans depuis £10 jusqu'à £25 de boissons, sans compter le temps perdu, les maladies, les honoraires des médecins qui doublaient et triplaient quelques fois cette somme. C'est un fait public que depuis 40 ans les deux tiers des propriétés ont changé de mains ou ont été hypothéquées pour presque le montant de leur valeur, par l'intempérance de leurs maitres. Rien n'était plus commun que les disputes, les mauvais ménages, les batailles. C'etait une chose presqu'inouie qu'il y eût une

noce sans qu'elle devînt le théâtre des scandales les plus dégoutans, causés par l'usage des boissons fortes. Il ne se passait guères d'années sans qu'il arrivât quelques-uns de ces malheurs épouvantables ou de ces crimes atroces dont le simple récit glace le sang dans les veines : tels que d'enfans frappant cruellement leur père ou leur mère, d'époux déchirant sans miséricorde une femme faible et tremblante, de frère faisant couler le sang de son frère, de malheureux se détruisant eux-mêmes dans un accès de délire et de fureur, ou se noyant, ou égarés pendant l'hiver dans les champs ou les bois et y périssant de froid.

Rien n'était plus commun que les morts subites ou quasi-subites, ou les maladies foudroyantes, telles qu'apoplexies, paralésies, anévrismes, inflammations du cerveau ou des intestins, choléra incurable, etc. Dans ma première année de cure, sept personnes moururent sans qu'il me fût possible de

leur donner le saint viatique, soit qu'elles fussent déjà mortes, ou qu'elles fussent sans connaissance, lorsque j'arrivais ; et cependant j'étais toujours prêt au premier appel. Et les déclarations des médecins et les connaissances que j'ai moi-même eu occasion d'acquérir pendant 4 années d'observations suivies à l'Hopital de Marine de Québec, m'ont donné l'inébranlable, j'oserais dire, l'infaillible conviction que ces morts funestes étaient amenées *directement* par l'usage des boissons fortes. Il n'est pas nécessaire de dire quels désordres, quelle affreuse complicité de crimes suivaient l'ivrognerie ici comme partout ailleurs. On sait que l'impureté, les blasphêmes, les disputes, les vols, les faux sermens, les mauvais ménages, les enfans négligés ou perdus sans ressources, les sacremens abandonnés ou profanés, la misère hideuse et dégoutante, etc. etc. sont partout les suites certaines et immédiates de l'usage des boissons fortes. Aussi en

1839 sur près de 1400 communians 300 seulement purent être admis à faire leurs pâques."

A présent si tous ces désordres, que n'avaient pu détruire tant de prêtres zélés, instruits et éloquens qui avaient précédemment desservi cette paroisse et qui avaient sans cesse dirigé contre eux tout le feu de leur zèle et toute la force de leur éloquence, si tous ces désordres, disons-nous, ont cessé pour ainsi dire, tout d'un coup ; si tous ces pécheurs endurcis et si fortement enchainés dès leur plus tendre enfance par la plus tyrannique et la plus irrésistible de toutes les passions ont quitté leurs mauvaises habitudes avec éclat, ferveur et persévérance, osera-t-on attribuer ce changement admirable à d'autre cause qu'à la grâce toute puissante du Seigneur ? Pourra-t-on disconvenir que le doigt de Dieu soit là, et s'empêcher de bénir à jamais l'instrument dont Dieu se sert pour opérer de si grandes œuvres ? Et ce sont pourtant

là les fruits admirables qu'a produits la société de Tempérance dans la paroisse de Beauport, comme l'atteste encore l'auteur du rapport.

"Apeine, continue-t-il,ai-je eu montré cette nouvelle arme tombée du ciel. Apeine eus-je prononcé le mot de société de Tempérance dans ma paroisse. Apeine eus-je appelé mon peuple au nom de Jésus abreuvé de fiel et de vinaigre à venir se ranger autour de moi,former cette société,ou plutôt cette armée destinée à combattre le Démon de l'intempérance, que tout de suite, cet ennemi, naguères si redoutable, de ce peuple devint faible et tramblant. Plus la société de Tempérance a grandi, plus on a vu chanceler, reculer l'ennemi. Aujourd'hui qu'il y a 1400 personnes dans cette paroisse qui ont courageusement arboré dans leurs maisons la croix de la Tempérance,on peut dire que le Démon de l'ivrognerie est abattu, et qu'il ne se relèvera jamais. Il est là comme le géant Goliath après que

David lui eut tranché la tête. Et à peine a-t-il été tombé qu'on a vu l'armée entière de nos ennemis spirituels fuir et disparaitre. La paix, l'union, l'aisance, la piété, la charité, l'ordre, le bonheur règnent partout. L'Ange de la mort même semble avoir reçu ordre de respecter cette paroisse, pendant qu'il moissonne partout ailleurs comme de coutume. Depuis plus de six mois pas un seul de mes paroissiens n'est mort. Je n'ai été appelé qu'une seule fois pour une personne très-agée. Et cependant jamais les travaux n'ont été plus pénibles, jamais les entreprises n'ont été plus multipliées et plus hasardeuses que cette année.

Les profits ont été immenses comme de coutume, mais ils n'ont plus été s'engloutir comme par le passé chez le vendeur de boissons ; on s'en est servi pour un plus noble usage. Plus de 80 louis cette année ont été donnés à la société de la Propagation de la foi : preuve que cette société qui est desti-

née à faire connaitre, aimer et bénir le nom du Sauveur Jésus par toute la terre n'a pas de meilleure amie, de plus puissante auxiliatrice que la société de Tempérance. Les sept auberges sont disparues ; à leur place, la paroisse soutient par contributions volontaires sept bonnes écoles où près de 300 enfans reçoivent l'instruction élémentaire et religieuse qui leur convient. Douze cents personnes ont eu le bonheur de faire leurs pâques cette année. Enfin on ne s'y connait plus dans cette paroisse, tant le changement a été prompt, universel ! "

Mais ce n'est pas seulement en multipliant les prodiges sur les pas de la société de Tempérance, c'est encore en frappant sans miséricordes sur ceux qui se déclaraient ses ennemis,que Dieu a voulu montrer aux peuples combien cette association, dont lui seul a donné la pensée, lui était chère. Car il ne

faut pas être bien versé dans la connaissance de l'Histoire de l'-Ecriture Sainte, ni de l'Histoire de l'Eglise pour connaître que les œuvres de Dieu sont généralement marquées d'un double caractère : caractère de bénédiction et de salut sur ceux qui s'associent à l'œuvre sainte, caractère de malédiction et de ruine sur ceux qui la traversent. Or quelle œuvre à jamais été marquée, d'une manière plus étonnante, de ce double caractère que la sociéte de tempéran ce? Que nous aurions de choses tragiques à décrire, si nous rapportions les coups terribles que le Dieu qui s'appelle le Dieu des vengeances en même tems qu'il est le Dieu des miséricordes, à frappés, pour applanir les difficultés qui s'opposaient à la société de Tempérance partout où elle s'est établie. C'est une chose connue de tout le monde

et avouée par des Protestants mêmes qui ont voyagé en Irlande cette année, que plusieurs des principaux qui s'étaient opposés d'abord aux efforts du Père Mathew, ou qui ayant pris le *pledge* n'en avaient tenu aucun compte ensuite, sont morts subitement peu de tems après.

Mais il n'est pas besoin de traverser les mers pour recueillir de ces tristes événements, qui comme la mort de Saphire et d'Ananie, viennent apprendre aux peuples épouvantés, qu'on ne se joue pas des choses de Dieu, et qu'il frappe ceux qni lui résistent.

Entre mille voici quelques-uns de ces traits dans lesquels il est impossible de ne pas voir le bras d'un Dieu irrité : Un prêtre demande, en présence de deux de ses amis qui étaient de la société de Tempérance, à un malheureux, esclave

des boissons fortes, de s'unir à eux dans la société, et de renoncer à l'usage des boissons qui lui font tant de maux. Il reçoit très-mal son invitation. Voyant qu'il n'y avait rien à faire auprès de cet infortuné, le prêtre le laisse et s'éloigne. Resté seul avec ses amis qui le pressent de nouveau, il leur répond par des injures, et leur dit entre autres choses ces propres paroles : "Il n'y a que les pourceaux qui peuvent se mettre d'une pareille société." Ses amis prennent congé de lui, et s'éloignent ...Cinq semaines plus tard, il est trouvé mort dans son étable entre deux pourceaux !

A la suite d'une instruction sur la Tempérance dans laquelle on s'était efforcé de montrer à la jeunesse d'une paroisse les heureux résultats qui suivraient son adhésion à la société de Tempérance,

un homme environné de la foule du peuple parle un tems considérable pour faire voir à sa manière " que c'était un déshonneur de se mettre dans une telle société, qu'il n'y aurait que des gens sans cœur qui consentiraient à en devenir membres, et que pour lui jamais il n'en serait." Ses paroles de feu auraient fait une funeste impression sur son nombreux auditoire ; mais le lendemain un cri de détresse part de l'endroit où il était employé à creuser la terre. On court, on a bien de la peine à découvrir son corps ; ce n'était plus qu'un cadâvre inanimé. Son visage, couvert de boue, était horriblement défiguré, noirci par le sang coagulé : sa langue à moitié sortie de la bouche était presque coupée! Son âme était allée devant Dieu rendre compte du discours de la veille.

Un prêtre demandait il y a quel-

que tems à un respectable curé, dans la paroisse duquel il avait prêché la société de Tempérance, ce qu'était devenu un certain homme qui avait bien tourné en ridicule cette association. "Hélas, lui répond en soupirant Mr. le curé, le pauvre homme a fait une bien triste fin : il s'est noyé dernièrement."

Si nous ne craignions pas d'être trop long, il nous serait facile de donner encore plusieurs preuves que Dieu bénit, approuve, etprotége la société de Tempérance. Mais il nous semble que cette vérité est assez prouvée.

# REGLEMENS
## DE LA SOCIÉTÉ DE
# TEMPERANCE,
*fondée à Montréal le 25 janvier 1842.*

I. Le but de l'association Diocésaine dont on trouve ici le Réglement est de déraciner de la ville et de tout le Diocèse de Montréal, le vice de l'ivrognerie, aussi dégradant pour le bon peuple de ce Pays que déshonorant pour la religion qu'il professe. Les Associés en s'enrôlant sous la bannière de la Tempérance ont intention de combattre le démon de l'ivrognerie et de détruire l'empire qu'il a malheureusement exercé jusqu'ici sur un si grand nombre de nos Concitoyens. Ils se proposent en s'agrégeant à la Société de Tempérance : 1°. d'honorer par leur abstinence le jeûne de Notre Seigneur qui, pendant quarante jours et quarante nuits, ne prit aucune nourriture : 2°. de compatir aux souffrances de ce Divin Sauveur, qui pour expier

les intempérances des ivrognes voulut bien gouter sur la Croix du fiel et du vinaigre : 3 °. de satisfaire, par cette mortification volontaire, à la justice de Dieu si souvent outragé par les excès affreux de l'ivrognerie : 4 °. d'obtenir par cette pratique de pénitence la conversion de tous les ivrognes : 5 °. d'appliquer aux œuvres de charité tout ce qu'ils pourront ménager sur leurs dépenses en vivant dans la sobriété.

II. Tous les Catholiques sont invités à se rallier autour de J.-C. pour combattre sous ses ordres un vice dont il a tant d'horreur, parce qu'il lui arrache tous les jours une multitude d'âmes pour lesquelles il a répandu jusqu'à la dernière goutte de son sang. Mais comme chacun n'est tenu à faire preuve de son dévouement que selon ses forces et ses moyens, l'on propose deux dégrés de tempèrance : le premier d'une tempérance *totale* pour ceux qui se sentent capables de faire avec la grâce de Dieu, un grand sa-

crifice, celui de se priver pendant toute leur vie de l'usage de toute liqueur enivrante ; et le second d'une tempérance *partielle* pour ceux que leur santé ou d'autres raisons empêchent de prendre un semblable engagement, mais qui veulent cependant appartenir à l'association et participer à ses avantages pour obtenir le secours d'une grâce plus puissante, qui se trouve toujours dans la Société des Saints, pour eux, s'ils se sentent du penchant à ce vice, ou pour la conversion des ivrognes qui une fois habitués à l'usage immodéré des liqueurs fortes éprouvent de très-grands obstacles de la part de la nature corrompue,quand ils veulent s'en corriger.

III. Ceux qui veulent appartenir à la tempérance *totale* doivent s'angager à s'abstenir entièrement de l'usage des boissons enivrantes, excepté quand elles sont employées comme remèdes. Cet engagement doit être parfaitement libre et volontaire. Chacun doit y

penser et éprouver ses forces avant de le prendre. Car il y va de l'honneur de la Société qui ne doit compter parmi ses membres que des personnes remarquables par leur sobriété. Par boissons enivrantes l'on entend toutes les espèces de vin, toutes liqueurs fortes, la grosse bière ou bière de grain, mais non pas le cidre, les petites bières, ou bières rafraichissantes de gingembre, sapinettes &c. ni la bière de table que les Anglais appellent petite bière. Mais l'usage de cette dernière boisson est restreint au temps du repas. Il leur est permis d'offrir à leurs hôtes, pendant les repas, quelque boisson, en les invitant à prendre leurs besoins et en s'excusant de n'en pas prendre avec eux sur ce qu'ils appartiennent à la *Tempérance totale.*

IV. Ceux qui désirent être de la *Tempérance partielle* prennent l'engagement d'éviter toute intempérance ; et à cette fin de ne jamais prendre de boissons enivrantes entre les repas,

excepté par remèdes. L'on voit que la seule différence qui se trouve entre ces deux dégrés consiste en ce que dans le premier l'on ne prend jamais de boissons fortes que par remèdes au lieu que dans le second il est permis d'en prendre modérément à ses repas. Pour le reste les règles sont les mêmes pour les deux ordres.

V. Les Associés s'engagent à ne jamais aller aux auberges que par une vraie nécessité ; v. g. quand ils sont en voyage, ou lorsqu'ils ont quelques affaires dans ces maisons. C'est aussi une règle commune à tous de ne rien offrir entre les repas, excepté aux personnes qui ont nécessité de prendre quelque boisson comme remèdes.

VI. Ils se font un devoir d'être les Apôtres de la Tempérance en engageant les autres à s'agréger à la société et à en observer ponctuellement toutes les règles.

VII. La Société étant une œuvre diocésaine, l'évêque de Montréal en

sera toujours le Président né ; et son devoir sera de lui donner le mouvement et la vie en fesant couler sur toutes les parties qui la composent les grâces attachées à son ministère. Pour exercer sur ce grand Corps une vigilance salutaire, il se fera assister de tous les Chanoines de la Cathédrale, qui sont autorisés à recevoir dans l'Association tous ceux qui veulent y appartenir, et sont en outre chargés de correspondre avec tous les Curés pour les affaires générales de la Société, dont le Centre est l'Evêché.

VIII. Il y aura dans chaque paroisse ou Mission un bureau de l'Association composé d'un Directeur, d'un ou plusieurs Assistans, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'un certain nombre de Conseillers, qui sera déterminé d'après le nombre d'arrondissemens qui seront formés, pour répondre aux besoins de la population et à l'étendue des lieux sur lesquels elle sera disséminée. Le Directeur sera tou-

jours le Curé ou Missionnaire du lieu ; s'il y a quelques autres Prêtres employés ils seront ses assistans. Les autres officiers seront élus par la majorité des associés dans une assemblée générale, qui se tiendra le premier janvier ou un autre jour, au choix du Directeur, au lieu par lui indiqué. Dans cette assemblée, l'on fera la lecture des règles de la société, l'on recevra les comptes du trésorier, l'on écoutera les avis que le Directeur jugera à propos de donner et l'on fera l'élection des officiers qui devront former le bureau pendant cette année.

IX. Le Directeur de l'Association devra veiller dans chaque Paroisse à l'observation des règles et donner des avis salutaires à ceux qui manqueraient à leur engagement. Il recevra les noms de tous ceux qui demanderont à y appartenir, et les instruira des règles qu'il leur faudra suivre et des avantages aux quels ils pourront participer. Il assemblera chaque mois le

Conseil et y proposera l'admission de ceux qui se seront adressés à lui pour cela. Il signera leurs billets d'aggrégation et fera pour leur réception les prières et cérémonies marquées à l'art. XIX, Les assistans, quand il y en aura, pourront suppléer le Directeur, chaque fois que celui-ci le jugera à propos.

X. Le devoir du Secrétaire sera de tenir en bon ordre les livres et autres papiers de la société ; de dresser tous les actes de délibération et de les insinuer dans le Régistre ; de contre-signer les billets d'aggrégation et les distribuer aux associés pour les transmettre au Secrétaire du Diocèse qui sera en même tems le Secrétaire Général de la société. Celui-ci rédigera tous les traits de conversions éclatantes, opérées par les prières et pénitences des associés, tous les exemples frappans des châtimens exercés par la Divine Justice contre ceux qui auront refusé de profiter des grâces que leur

offrait la miséricorde de Dieu ; et tous les rapports qui lui seront envoyés de chaque paroisse ; et après avoir fait imprimer ses relations il en enverra dans tous les lieux autant d'exemplaires qu'il lui en sera demandé.

XI. Le Trésorier sera chargé de tenir les comptes de l'Association, et aura pour cela un livre dans le quel il portera exactement ses recettes et ses dépenses. Il recevra le produit des collectes, qui se feront quatre fois par années ; et chaque associé donnera librement ce qu'il jugera bon de donner. Ce revenu servira à acheter des médailles et des billets de Tempérance, à se procurer quelques bons livres, pour former des bibliothèques dans chaque Paroisse, à encourager l'éducation, et les œuvres de charité publique ; enfin à faire toutes les autres dépenses que le bureau jugera expédient de faire pour le bien de l'association en particulier et celui de la Paroisse en général. Il rendra ses comptes à

l'Assemblée générale, tous les ans, comme il a été dit ci-dessus.

XII. Les Conseillers seront élus tous les ans par l'Assemblée Générale des Associés ; et ils seront choisis dans chaque Concession en nombre suffisant pour répondre aux besoins de la population des Paroisses. Leur devoir sera d'assister aux assemblées du Bureau, d'y donner leurs avis, et de faire connaître tout ce qui se passe dans leur arrondissement, pourque le bureau puisse promptement remédier à tous les abus qui se glisseraient dans la société. Ils seront de plus chargés de faire quatre fois par année la quête chez tous les associés qui appartiendront à leur arrondissement. Car chaque Paroisse, selon son étendue et sa population, devra être divisée par le Bureau en un certain nombre d'arrondissemens qui dans l'assemblée générale du 1er. janvier de chaque année éliront chacun deux Conseillers qui prendront les in-

térêts de leurs quartiers, travaillant à y propager l'association et veilleront au maintien des règles.

XIII. Comme c'est à l'Assemblée du Bureau à admettre les nouveaux associés qui seront jugés dignes d'y être aggrégés, c'est aussi à elle à expulser ceux qui la déshonoreraient par une conduite scandaleuse. Le Directeur devra avertir charitablement en particulier ceux des associés qui tomberont dans quelques excès d'intempérance. S'ils continuent à scandaliser la Paroisse par leurs excès, il les dénoncera au Bureau qui décidera s'il est convenable de les retrancher de la société. Lorsque leur expulsion aura été décidée, l'on en dressera un acte dans le Régistre ; et l'on en donnera notice aux coupables, qui alors perdront tous leurs droits aux biens et avantages de l'association, ne pourront plus participer à ses indulgences ; et seront tenus de rendre les médailles et billets qu'ils avaient reçus

en entrant dans l'association. Ce ne sera ensuite qu'après une longue épreuve et après qu ils auront réparé grandement le scandale qu'ils avaient donné qu'ils pourront rentrer dans l'association. Mais si par malheur leur mauvaise conduite leur attirait encore l'expulsion, ils ne pourraient plus être admis qu'avec la permission du Président.

XIV. Comme tous les associés ont à faire des sacrifices continuels pour être fidèles à leur engagement, ils ont pour cela besoin du secours de la grâce sans laquelle on ne peut rien et avec laquelle on peut tout. A cette fin, ils sont mis sous la protection spéciale des Saints à qui Dieu et l'Eglise ont confié le soin et la garde de ce Diocèse, lesquels emploieront sans doute tout leur crédit auprès du Seigneur pour obtenir que l'ivrognerie, ce terrible ennemi de toute vertu, soit entièrement détruit par la puissante armée de l'association. Ces patrons sont

la bienheureuse Vierge Marie, St. Jacques le majeur Apôtre, St. Joseph, époux de la St. Vierge, et St. François Xavier.

XV. Les prières réunies des Fidèles, quand elles sont ferventes et persévérantes font au Ciel une sainte violence. Quelqu'indignes que nous soyons des grâces, qui nous sont nécessaires ; et quelque précieuses qu'elles soient ; les prières faites en union et charité peuvent toujours les obtenir. Animé par ce puissant motif de confiance, chaque associé dira tous les jours un *Pater* et un *Ave*, avec cette courte mais touchante invocation ; *Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous.* L'on conseille de faire ces prières principalement après la Ste. Communion, parcequ'alors notre Seigneur est plus disposé à nous exaucer. L'on invite les Pères et Mères à faire réciter ces mêmes prières à leurs petits enfans qui étant dans l'âge d'innocence, ont pour cela plus de crédit auprès de J.-C. qui s'est plu à

témoigner à cet âge sa tendresse et son amour, comme nous le voyons dans l'Evangile. Les instituteurs et institutrices sont invités à en faire autant avec leurs élèves. Les associés seront sans doute encouragés à unir leurs prières de tous les jours pour le succès de la *Tempérance*, en pensant que tous les Vendredis il se dit à la Cathédrale de St. Jacques une messe dont la principale intention est d'honorer *Jésus abreuvé de fiel et de vinaigre* et de prier pour tous les membres de l'association de *Tempérance*.

XVI. L'Eglise en invitant ses enfans à se ranger sous l'étendard de la tempérance connait la grandeur des sacrifices, qu'ils auront à faire pour n'être pas infidèles à leur engagement et ne pas se rendre indignes de cette noble association. Pour les encourager à être fidèles jusqu'à la mort à leur résolution si solennelle de vivre dans la sobriété, elle ouvre ses trésors, et accorde de grandes indulgences à tous ceux qui voudront s'y agréger. N.

S. Père le Pape à bien voulu, dans un Indult daté du 11 Juillet de l'année dernière, enrichir la société de tempérance de plusieurs indulgences considérables et a prouvé par là combien l'association était chère à son cœur dévoré de zèle pour le salut de ses brebis.

Tous ceux qui appartiendront à la Tempérance *partielle*, et qui seront ponctuels à en remplir les obligations, pourront gagner 1. une indulgence plénière le Dimanche après l'octave de l'Assomption de la Ste. Vierge, qui est celui où l'on devra célébrer la fête du *Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie*, si étant contrits, et s'étant confessés et ayant communié ils visitent quelque Eglise et y prient avec ferveur selon l'intention du Souverain Pontife ; 2. une indulgence de 40 jours chaque jour qu'ils auront été fidèles aux règles de l'association ; et chaque fois qu'ils feront quelque prière ou quelque bonne œuvre pour obtenir la sobriété.

Quant à ceux qui embrasseront la

tempérance *totale* il est juste de leur accorder plus de grâces, tant pour les récompenser de leurs généreux sacrifices, que pour les fortifier contre le penchant de la nature déréglée. Pour cela il leur est accordé par l'indult ci-dessus mentionné, une indulgence plénière quatre fois par année, en se confessant avec contrition, en communiant et allant prier dans quelque église à l'intention du Souverain Pontife, à chacune des fêtes ou solennités suivantes, savoir à la fête du *Très-Saint et immaculé Cœur de Marie*, à chacun des Dimanches où l'on fait en ce Diocèse les solennités de St. Jacques le Majeur, de St. Joseph, et de St. François-Xavier. Que si pour quelques raisons les associés ne peuvent communier aux jours fixés pour l'indulgence, ils pourront le faire un autre jour, selon que leurs confesseurs le jugeront à propos, et ils participeront à la même indulgence. Cette liberté donnée au confesseur de remettre ainsi leurs pénitens pour la communion et l'indul-

gence, qui y est attachée aux jours qu'ils jugeront à propos d'assigner, lorsqu'ils n'auront pu le faire comme les autres, est un avantage que chacun saura bien apprécier. Cet avantage regarde aussi ceux de la tempérance partielle qui n'auraient pu gagner leur indulgence à la Fête du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie. Deplus chaque membre de la *Tempérance totale* gagnera cent jours d'indulgence chaque jour où il aura été fidèle à observer le Règles de l'association ; et aussi chaque fois qu'il fera soit une prière, soit une bonne œuvre à l'intention d'obtenir la vertu de sobriété pour lui ou pour les autres.

XVII. Pour la réception des Confrères l'on observera ce qui suit. 1° Ceux qui voudront entrer dans l'association devront être instruits des règles qu'ils auront à observer ; et il sera bon qu'ils s'y exerçent pendant quelque tems, afin de mieux s'assurer qu'ils y seront fidèles ; de crainte qu'en y manquant ils ne soient l'opprobre de l'as-

sociation qui doit tenir à honneur de n'avoir dans son sein que des hommes vertueux et tempérans. 2 ° Ils passeront par le conseil, comme il a été dit ci-dessus. 3 ° Quoique le directeur puisse agréger en tout tems, de l'avis de son conseil, ceux qui demandent à entrer dans l'association, il sera bon néanmoins de ne pas faire de réception solennelle plus d'une fois par mois ; et il est important de donner à cette cérémonie tout l'appareil dont elle est susceptible. 4 ° Il est beaucoup à désirer que chacun communie le jour de la réception ; afin d'attirer sur cette action plus de grâces et surtout celle de persévérer dans sa généreuse résolution. 5 ° Il serait bon que la cérémonie se fit à la suite de quelqu'excercice de religion, v : g : après le chemin de la croix, ou après l'office de l'Archiconfrérie,de la bonne mort. &c.

XIX. A l'heure indiquée, tous ceux qui auront été préparés à prendre l'engagement de tempérance se présenteront devant le grand autel, et se met-

tront à genoux aux balustres. Le directeur ou un de ses assistans en surplis et en étole assisté de deux Clercs tenant chacun un cierge allumé, dira à genoux sur le dernier dégré de l'autel la prière *Veni Creator*, avec le Verset et Oraison du St. Esprit. Puis il ajoute l'hymne, verset et oraison suivans :

*Felle potus ecce languet, spina, clavi, lancea mite corpus perfodurunt, unda manat, et cruor : terra, pontus, astra, mundus, quo lavantur flumine. Crux fidelis, inter omnes arbor una nobilis : nulla silva talem profert, fronde, flore, germine. Dulce lignum, dulces clavos, dulce pondus sustinet.*

V. *Ego te potavi aquâ salutis de petrâ.*

R. *Et tu me potasti felle et aceto.*

ORATIO.

*Deus qui pro nobis filium tuum felle et aceto potari crucisque patibulum subire voluisti, ut inimici à nobis expellens potestatem : concede nobis famulis tuis, ut sobrie, juste et pie vi-*

*vamus ut resurrectionis gratiam consequamur. Per eumdem dominum. etc.*

S'étant ensuite approché des bal ustres avec ses deux acolythes, il ad$^{r}$es-sera à ceux qui se présentent pour être agrégés, quelques avis sur les av$^{a}$nta-ges de l'association, sur les oblig$^{at}$ions volontaires qu'elle fait contrac t$^{er}$, sur les moyens qu'ils doivent prendre pour persévérer dans leurs généreux des-seins. Ensuite ils réciteront tous ensem-ble, ou l'un d'eux dira au nom de tous les autres la formule d'engagement comme suit : Ceux qui s'agrégeront à la *Tempérance totale* diront : *Je promets solennellement de m'abstenir totalement de l'usage des boissons enivrantes, excepté comme remède, et d'engager les autres par mes conseils et mes exemples à faire la même chose.*

La formule d'engagement dont use-ront ceux qui veulent être de la tem-pérance *partielle* sera celle-ci : *Je m'en-gage solennellement à éviter toute in-tempérance ; et si pour devenir tempé-rant il me faut renoncer à toute espèce*

*ce de boisson enivrante, je promets de le faire. Je m'engage de plus à encourager les autres de parole et d'exemple à en faire autant.* Ensuite le directeur ajoutera l'acte de consécration comme suit.

O Adorable Jésus, nous voici en présence de vos Sts. Autels pour vous témoigner l'amour et la reconnaissance dont nous sommes pénétrés pour l'ineffable bonté qui vous a porté à souffrir tant de tourmens pour l'expiation de nos péchés. Ce qui nous amène aujourd'hui a vos pieds, c'est le désir de réparer autant qu'il est en notre pouvoir, tout ce que vous avez enduré pour effacer les innombrables péchés qui se sont jamais commis contre la tempérance. Vous avez bien voulu souffrir la faim, en vous assujétissant à un jeûne de quarante jours et de quarante nuits, afin d'effacer par cette rigoureuse pénitence les excès humilians auxquels se livrent ceux qui ont fait un Dieu de leur ventre. Avant d'être attaché à la Croix vous

goutâtes du vin mêlé de fiel, pour expier par l'amertume de cette liqueur la fausse douceur des liqueurs enivrantes, cause funeste de tant d'ivrognerie, de blasphêmes, d'imprécations, de querelles, de paroles obscênes, de chansons déshonnêtes, de discours impies et injurieux.

O Aimable Jésus ; pendant que vous n'offriez plus sur le Calvaire que le spectable le plus touchant et le plus digne de larmes, que votre tête couronnée d'épines ne savait plus ou se reposer ; que vos yeux étaient presqu'éteints, que vos pieds et vos mains étaient attachés avec de gros clous à la croix ; que votre face adorable était couverte de crachats, de sueurs et de sang, que vos os étaient disloqués, que vos entrailles et votre langue étaient desséchées, vous déclarâtes que vous aviez soif ; et pour toute boisson, l'on ne vous présenta qu'une éponge imbibée de vinaigre et attachée à un roseau. Nous sommes touchés de douleur en voyant que l'on vous

a refusé jusqu'à une goutte d'eau pour étancher la soif ardente, qui vous pressait. Vous le voulûtes ainsi, o Dieu de bonté pour expier par ce tourment tous les honteux excès auxquels se livrent tant d'ivrognes, qui vous abreuvent de fiel et de vinaigre, en s'abandonnant à la bonne chaire et à la passion de la boisson.

Voulant prendre part à vos souffrances et réparer autant qu'il est en nous, les outrages que vous avez reçus et que vous recevez encore de la part de tous ceux qui sont sujets à ce vice détestable, nous prenons l'engagement solennel de vivre dans la sobriété, et de nous priver, pour honorer le fiel et le vinaigre que vous avez goutés, du plaisir qu'ont coutume de prendre les hommes sensuels dans le boire et le manger. Nous nous assujétissons, pour votre amour, aux règles de la société de tempérance à laquelle nous nous agrégeons aujourd'hui, quelque gênantes qu'elles puissent quelquefois vous paraître. Heureux si par là

nous pouvions vous dédommager en quelque chose des cruels tourmens que vous avez soufferts pour nous, et expier les fautes que nous avons à nous reprocher contre la tempérance. Nous nous unissons à toutes les prières et pénitences qui se font dans l'association, pour obtenir la conversion des pauvres pécheurs qui vivent sous le dur esclavage de l'ivrognerie, et nous ferons tout en notre pouvoir pour les engager à vivre comme nous dans la sobriété, la justice et la piété, que nous recommande si fort votre Apôtre. Pour ne jamais trahir notre engagement, nous nous mettons sous la protection de tous les Sts. Anges et des bienheureux et nous invoquons principalement votre Très-Ste. Mère, désolée aux pieds de votre Croix de ne pouvoir vous donner une seule goutte d'eau pour étancher votre soif, son glorieux époux St. Joseph, St. Jacques, et St. François Xavier, que vous voulez bien nous donner pour protecteurs, afin de mieux assurer notre persévérance. O Jésus

*abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous.*

Le Directeur fera ensuite la bénédiction des images et médailles de tempérance en se servant de la formule du rituel ; après les avoir aspergées il remettra à chacun des nouveaux associés celles qui lui sont destinées en disant : *que ces images et médailles vous rappellent sans cesse l'engagement que vous prenez aujourd'hui avec le Seigneur de vivre avec sobriété, jusqu'à la mort.* Puis il donnera à tous ces nouveaux agrégés la bénédiction en disant : *Que la bénédiction du Dieu tout-puissant le Père, le Fils et le St. Esprit descende sur vous et demeure toujours avec vous.* Chacun recevra avec respect la médaille et l'image qui lui seront données, et les conservera précieusement chez lui ou les portera sur soi, les regardant comme les insignes glorieuses de la tempérance à laquelle il a l'honneur d'appartenir. Le directeur étant retourné avec les servans à l'autel il ré-

citera la strophe suivante du *Stabat Mater.*

*Fac me plagis vulnerari.*
*Cruce hac inebriari,*
*Ob amorem filii.*

V. *Ora pro nobis, Virgo dolorosissima.*

R. *Ut digni efficiamur promissionibus Christi.*

OREMUS.

*Deus in cujus passione, secundum Simeonis prophetiam, dulcissimam animam gloriosæ Virginis et Matris Mariæ, doloris gladius pertransivit; concede propitius, ut qui tranfixionem ejus et Passionem venerando recolimus, gloriosis meritis et precibus omnium sanctorum cruci fideliter astantium, intercedentibus, Passionis tuæ effectum felicem consequamur, per eumdem Dominum etc.*

Lorsque le directeur le jugera convenable, la cérémonie pourra se faire avec le chant.

QUE JÉSUS-CHRIST SOIT LOUÉ ;
ET QU'IL SOIT AIMÉ ÉTERNELLEMENT.

# REGLEMENS

## DE LA SOCIÉTÉ DE

# CHARITÉ,

*fondée à Montréal le 25 janvier 1842.*

I. Les personnes qui s'agrégent à l'association de Charité dont on trace ici les Règles, se proposent d'accomplir le commandement fait à tous les chrétiens par N. S. J. C., par ces paroles : *Soyez miséricordieux comme votre Père céleste est miséricordieux.* Elles se proposent de faire toutes les œuvres de miséricorde corporelles qui sont de 1. donner à manger à ceux qui ont faim; 2. donner à boire à ceux qui ont soif; 3. vêtir les nus; 4. loger les pélerins et étrangers; 5. visiter les malades; 6. délivrer ou consoler les prisonniers; 7. ensevelir les morts. Mais elles ont surtout intention d'exercer les œuvres

de miséricorde spirituelles, qui sont 1. d'enseigner les ignorans ; 2. de reprendre ceux qui manquent ; 3. de conseiller ceux qui sont en prison ; 4. de consoler les affligés ; 5. de supporter les défauts et humeur du prochain ; 6. de pardonner les injures ; 7. de prier pour les vivans et les morts et même pour ses ennemis. Afin de surmonter toutes les difficultés et les dégouts qui accompagnent quelquefois l'exercice des bonnes œuvres, elles se rappelleront souvent ces paroles que N. S. adressera au jour du jugement aux âmes charitables : *Venez les bien-aimés de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde ; car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger... j'ai été malade et vous m'avez visité.*

II. On n'admettra à cet emploi de charité que des femmes et des filles dont la vertu et la sagesse soient reconnues. Les unes et les autres n'y

seront reçues que du consentement des personnes dont elles dépendent. Elles n'auront d'autre nom que celui de *Servantes des pauvres*; et elles se feront gloire de le porter.

III. Pour établir l'ordre et une juste subordination entre ces différentes personnes, elles éliront un directeur et deux assistantes et un certain nombre de conseillers selon l'étendue et la population des paroisses. Cette élection se fera sous les yeux du curé ou du prêtre qu'il déléguera pour le représenter. La directrice veillera à l'observation du réglement. Elle s'emploiera, autant qu'il lui sera possible, à faire que les pauvres soient nourris, vêtus, chauffés, et que les malades soient soignés. Elle tiendra une liste exacte de tous les pauvres de la paroisse ou de l'arrondissement qui sera assigné à l'association. On ne mettra sur cette liste que ceux qui sont véritablement pauvres ; et on en rayera les noms de

tous ceux qui cesseront d'avoir besoin de secours. En cela, elle ne fera rien que de l'avis des autres officiers, à moins qu'il ne se trouvât des cas si pressans qu'elle ne pût les consulter; et alors elle sera obligée de leur rendre au plutôt compte des raisons qu'elle aura eues d'agir sans leur participation. Toutes les associées aimeront et respecteront très-sincèrement celle qui sera à leur tête. On lui obéira dans tout ce qui regarde le service des pauvres, et pour le faire avec plus de facilité, on se souviendra que le Fils de Dieu a été obéissant jusqu'à la mort et à la mort de la Croix.

IV. La première assistante, qui sera en même temps la trésorière, et le principal conseil de la directrice gardera l'argent de l'association dans un coffre à deux serrures dont elle aura une clef et la directrice l'autre.

V. La seconde assistante dont la supérieure prendra aussi les conseils

sera chargée de garder et d'entretenir les habits, linges et autres choses destinées à vêtir les pauvres. Elle aura soin aussi de tout ce qui est nécessaire aux malades, leur fournissant à propos tout ce dont ils auraient besoin et les vêtiront ensuite après leur guérison.

VI. Toutes les personnes vertueuses et charitables pourront être admises dans l'association, de l'avis du conseil à qui la directrice doit les proposer quand elles demandent à y être agrégées. Elles seront censées y appartenir et jouiront de tous les avantages et priviléges de la confrérie quand leurs noms auront été enrégistrés dans le livre des délibérations, que chaque association doit se procurer et qu'elles auront reçu des billets d'aggrégation. Mais il n'y aura qu'un certain nombre d'associés qui pourront appartenir au conseil chargé de faire les affaires ; et ce nombre variera suivant les besoins des localités et la population ainsi que

l'étendue des paroisses et missions. Ces conseillères devront être tirées de chaque concession de paroisses, afin qu'il y ait partout des personnes intéressées aux besoins des pauvres,et que l'association puisse sans peine exercer en tout lieu une vigilance bienfaisante sur les membres souffrans de J. C. Néanmoins pour qu'il y ait de l'ordre, il ne faut pas trop multiplier le nombre de ces conseillères. Leur devoir sera de s'entendre avec les associés de leur arrondissement pour bien connaître les misères des pauvres, les visiter, leur distribuer à propos les secours de la confrérie, et remplir les autres charges et obligations dont il sera fait mention dans l'article suivant.

Outre ce conseil, qui fera les affaires de l'association, il y aura des agrégés qui participeront à tous ses avantages, pourvu qu'ils contribuent en quelque chose au soulagement des pauvres et aux bonnes œuvres dont est chargée

l'association. Les agrégés sont tous les membres de la Propagation de la Foi, qui voudront ajouter à leurs bonnes œuvres pour la Propagation de la Religion catholique quelque chose pour le soulagement des pauvres.

VII. Le but de l'association étant de faire avec ordre et méthode toutes les bonnes œuvres de la paroisse, les personnes qui ont de la vertu et charité peuvent y être admises ; parce que chacun y peut rendre service aux pauvres selon la mesure de grâces et de talens qu'elle a reçus de la divine providence. Les bonnes œuvres dont l'association doit se charger sont celles que N. S. recommande aux riches sous peine de damnation:c'est au conseil à distribuer avec sagesse ces œuvres et à n'en charger que celles qui sont capables de la bien remplir. Il partagera la Paroisse en autant d'arrondissemens qu'il sera jugé nécessaire pour que la desserte des pauvres soit

faite régulièrement et avec soin. Les œuvres seront : 1. de visiter les pauvres et surtout les malades ; 2. de porter aux uns et aux autres les alimens et habits nécessaires ; 3. de veiller les malades et de prier auprès des corps des défunts jusqu'à ce qu'ils soient inhumés ; 4. d'enseigner les prières et le catéchisme aux enfans et aux ignorans ; 5. d'établir de bonnes écoles et d'y envoyer les enfans qui sont négligés par leurs parens ; 6. de travailler à convertir les pécheurs, en avertissant avec prudence et charité ceux qui négligent de fréquenter les sacrement et d'aller aux offices, de s'acquitter de leurs devoirs religieux ; 7. de réconcilier les ménages qui seraient brouillés ; 8. de s'employer avec zèle pour que la société de Tempérance s'établisse solidement et que l'on en suive ponctuellement les règles ; 9. de s'organiser pour former des sections et centuries de l'Association de la propagation de la Foi. Enfin quand il sera

question de quelque œuvre publique qui intéresse la charité et le salut du prochain l'on en chargera l'association qui, par les grâces d'état qui lui sont données, aura plus de moyens de s'en bien acquitter et de la faire réussir. Mais surtout le but de l'association est de travailler à rendre les pauvres bons et vertueux, en leur apprenant à travailler et en les empêchant d'aller trainer dans les paroisses étrangères une vie oiseuse et si souvent scandaleuse.

VIII. Outre ces trois officières et les conseillères dont on vient de parler, l'association élira, pour procureur, un homme pieux et affectionné au bien des pauvres, et qui puisse faire son capital de leurs intérêts. On ne prendra pour cet emploi qu'un homme de la paroisse, qui soit indépendant, de manière à pouvoir donner à peu-près tout son tems aux œuvres de charité. Il aura soin d'écrire le produit des quê-

tes et autres revenus de l'association. Il gèrera les affaires qui concerneront le fonds du temporel, après avoir pris l'avis du curé et du conseil. Il proposera dans les assemblées ce qu'il jugera de plus propre au bien des pauvres, ce qu'il aura fait, ou ce qu'il voudrait entreprendre pour leur service. Il sera regardé comme membre de l'association ; et en cette qualité il aura part aux Indulgences qui lui seront accordées. Il aura voix consultative et délibérative dans les assemblées, tant qu'il sera en office. Le conseil pourra élire autant de sous-procureurs qu'il jugera nécessaire pour aider le procureur en chef ; et ces adjoints auront aussi part aux Indulgences accordées à l'Association.

IX. Comme il est très utile à une confrérie que ceux et celles qui la composent, s'assemblent de tems en tems, pour traiter de ce qui peut contribuer au bien et au progrès du corps tous

entier et de chacun des membres en particulier, les *servantes des pauvres* qui forment le conseil s'assembleront tous les troisièmes dimanches de chaque mois, ou un autre jour, selon qu'il sera jugé plus convenable. Elles se confesseront et communieront ce jour-là, s'il est possible. Elles s'assembleront à l'heure qui sera jugée accommoder le plus grand nombre ; et après que le curé leur aura donné les avis qu'il trouvera bon de leur adresser, elles délibèreront sur ce qui peut intéresser l'association. S'il est besoin de recueillir les suffrages, le curé sera chargé de le faire : il commencera par celles qui auront été reçues les dernières, et il continuera, en suivant le tems de la réception, en remontant jusqu'au procureur, aux assistantes et à la directrice.

X. Les officières et conseillères ne pourront être en place que deux ans. Ce terme expiré, elles rendront leurs

comptes en présence du curé et de toutes les associées qui voudront s'y trouver. Ce sera le jour de la Pentecôte après les Vêpres, qu'on procédera à une nouvelle élection. On continuera le procureur et ses adjoints, si rien n'oblige à en substituer d'autres. Si quelque personne de l'association vit d'une manière peu édifiante, ou néglige le soin des pauvres, on l'avertira avec charité. Si elle ne se corrige pas, elle sera, de l'avis du conseil, congédiée.

XI. Les besoins spirituels des malades et des pauvres seront encore plus l'objet du zèle de l'Association que leurs besoins temporels. On commencera donc par les premiers qui sont plus intéressans que les autres. Ainsi on travaillera d'abord à engager les malades et les pauvres à faire une bonne confession. On leur représentera que rien n'est plus propre à sanctifier l'homme que les souffrances et les afflictions, quand on les reçoit comme il

**IMAGE EVALUATION**
**TEST TARGET (MT-3)**

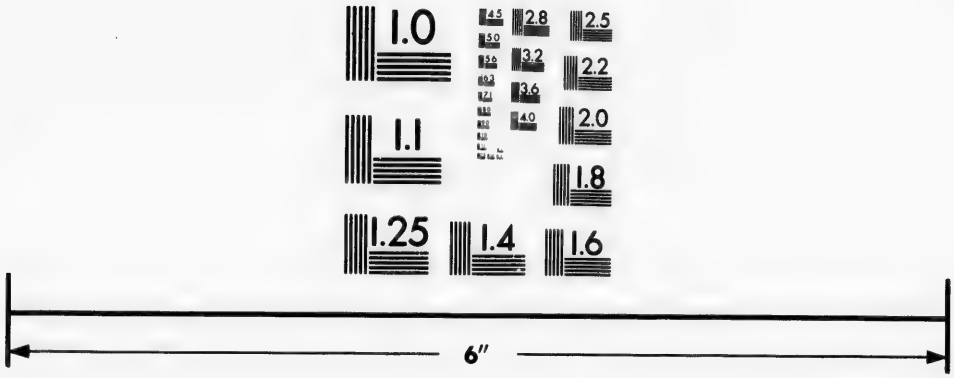


Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

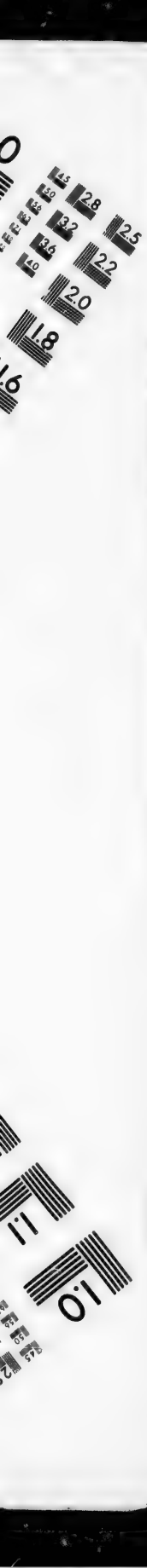
1.0
1.1
2.5
2.2
2.0
1.8
2.8
3.2
3.6
4.0

faut de la main de Dieu. Pour toucher leurs cœurs, et les rendre plus attentifs, on mettra devant les yeux des malades l'image du Fils de Dieu attaché à la Croix. On leur apprendra à unir leurs peines à celles de ce divin Sauveur; et on leur fera sentir que si le bois vert a été si peu ménagé, un bois sec et aride, qui n'est bon à rien, mérite un traitement bien plus rigoureux. Lorsqu'on portera le St. Viatique à quelqu'un de ceux de l'Association, celle qui servira ce jour là le malade, nétoiera la maison, la parera autant qu'il sera possible, pour recevoir avec décence la Visite du Fils de Dieu. Les associées assisteront autant que possible à l'enterrement des pauvres dont elles auront le soin et feront dire une messe basse pour le repos de leurs âmes. On rendra à plus forte raison à celles de la confrérie, dont Dieu disposera, les mêmes devoirs de charité.

XII. Pour empêcher qu'une asso-

ciation, qui n'est assez souvent composée que de personnes engagées dans le ménage, ne porte préjudice aux devoirs de leur état, le conseil aura grand soin de ne confier à chacun des associées que l'œuvre de charité dont elle pourra s'acquitter sans nuir à ses obligations.

XIII. Pour subvenir aux nécessités des membres souffrans de J. C. et faire les bonnes œuvres qui sont l'objet de l'association, il se fera dans chaque paroisse des quêtes, qui seront plus ou moins fréquentes, selon les besoins des pauvres. Les personnes qui sont de la Propagation de la Foi pourront donner par semaine deux sous, un pour la Propagation de la Foi et l'autre pour la confrérie de charité. Si l'on donne pour les bonnes œuvres ce que l'on a coutume de dépenser pour le luxe et les divertissemens l'on sera riche pour la charité.

XIV. La prière pour le prochain étant une des œuvres de miséricorde

spirituelles, il est recommandé bien spécialement à toutes les associées de prier chaque jour pour les malheureux. On les exhorte à cette intention à offrir leurs exercices de religion et leurs pratiques de piété, surtout la messe, et la communion, le chapelet etc.etc. En outre,chaque associée s'engage à réciter chaque jour un *Pater* et un *Ave* avec cette courte invocation : *Jésus nu et dépouillé de tout sur la croix, ayez pitié de nous.* On s'unira d'intention tous les jours à la messe qui se dit à la cathédrale pour les besoins généraux du diocèse, et les nécessités particulières des associés. Le samedi est spécialement consacré à prier pour que toutes les bonnes œuvres du diocèse qui sont toutes recommandées au Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, reçoivent de ce Cœur plein d'amour l'accroissement dont elles ont besoin.

XV. Notre St.-Père le Pape ayant bien voulu approuver la présente as-

sociation et l'enrichir de précieuses Indulgences, les associées auront par là de quoi se dédommager des peines qu'ils se donneront pour assister les membres souffrans de J. C. En vertu d'un Indult du 11 juillet de l'année dernière tous ceux et celles qui s'agrégeront à la présente association pourront gagner une indulgence plénière quatre fois par année en se confessant avec contrition, en communiant et en allant prier dans quelque église, à l'intention du souverain Pontife ; savoir aux fêtes de Notre-Dame de pitié le vendredi de la Passion, de St.-Vincent de Paule le 19 juillet, de Ste. Elizabeth le 19 novembre, et de Ste. Geneviève le 15 janvier. Cette indulgence pourra également se gagner un autre jour, lorsque le curé ou confesseur jugera à propos de remettre ses pénitens. Deplus chaque membre de l'association gagnera cent jours d'indulgence pour toutes les prières et bonnes œuvres qu'il fera pour exercer la

charité envers le prochain : v : g : chaque fois qu'il fera l'aumône, qu'il donnera un bon conseil, qu'il visitera les pauvres prisonniers, qu'il soignera les malades, qu'il fera le catéchisme. etc. etc. etc.

XVI. Les comités des parcisses de la campagne devront se mettre en rapport avec celui de la ville, afin que les pauvres familles qui viennent s'y établir et les jeunes personnes, qui y cherchent de l'emploi ne soient pas exposées pour leur innocence en se plaçant dans des maisons où elles seraient en danger de se perdre.

LAUDETUR JÉSUS CHRISTUS
ET AMETUR IN AETERNUM.

FIN.

g:
ône,
qu'il
qu'il
e ca-

es de
n rap-
ne les
y éta-
qui y
t pas
en se
es se-